



Syndicat Mixte des Eaux du Causse de  
Martel et de la Vallée de la Dordogne

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

#### Le cadre général du budget

Conformément aux articles L 2313-1, L. 2313-2 et L 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le SMECMVD exerce la compétence optionnelle Assainissement Collectif depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour les Communes de CONDAT - CREYSSE - CUZANCE - GIGNAC - LACHAPELLE AUZAC - MARTEL - STRENUQUELS - LE VIGNON EN QUERCY et depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour les Communes de BETAILLE - CRESSENSAC-SARRAZAC - FLOIRAC - PINSAC - ST MICHEL DE BANNIERES.

La population desservie en Assainissement Collectif est d'environ 5 600 habitants.

Pour les territoires des Communes de MARTEL et de l'ancien SIA de la Tourmente (CONDAT - STRENUQUELS - LE VIGNON EN QUERCY Secteur des 4 Routes du Lot), l'exploitation est confiée par contrat de concession à la SAUR.

L'exploitation des services d'assainissement des Communes de BETAILLE - CRESSENSAC SARRAZAC - CREYSSE - CUZANCE - FLOIRAC - GIGNAC - LACHAPELLE AUZAC - PINSAC - SAINT MICHEL DE BANNIERES - LE VIGNON EN QUERCY Secteur de Cazillac sont en régie.

La nomenclature comptable utilisée est la M49.

Le SMECMVD est assujetti à la TVA ; le budget est donc présenté en Hors Taxes.

Le Budget Primitif 2026 sera voté le 5 mars 2026 par le Conseil Syndical.

Il peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget est élaboré en fonction des dépenses et recettes prévisionnelles de l'exercice tout en tenant compte du résultat du Compte Administratif 2025.

Date de transmission de l'acte: 16/03/2026  
Date de réception de l'AR: 16/03/2026  
046-200094647-DE\_2026\_010BA-DE  
A G E D I

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	768 653,92	683 631,24
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 85 022,68
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		α 768 653,92	α 768 653,92

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	757 631,24	858 570,30
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 95 939,06	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		α 858 570,30	α 858 570,30

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		1 627 224,22	1 627 224,22

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice).

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31/12 de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le budget est articulé sur 2 sections, fonctionnement et investissement.

- La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Syndicat.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance « Assainissement Collectif » aux abonnés.

Date de transmission de l'acte: 16/03/2026  
Date de réception de l'AR: 16/03/2026  
046-200094647-DE\_2026\_010BA-DE  
A G E D I

## RECETTES

**Recettes réelles de fonctionnement 2026** : 546 000 € dont une prévision de 530 000 € pour la redevance d'assainissement (dans le cadre des facturations et des reversements de notre part par notre exploitant, la SAUR). Le complément concerne les redevances Agence de l'Eau qui devront être reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Opération d'ordre entre section** : 137 631,24 € représentant l'amortissement des subventions.

**Excédent N-1**: 85 022,68 €

**Total** : 768 653,92 €

## DEPENSES

**Dépenses réelles de fonctionnement 2026** : 321 022,68 €. Elles sont constituées par :

- Les mises à disposition du personnel technique des Communes réparties comme suit (données issues des conventions de mise à disposition) :
  - BETAILLE : 22 999,50€
  - CRESSENSAC-SARRAZAC : 7929,09 €
  - CREYSSE : 931,95 €
  - CUZANCE : 4208,76 €
  - FLOIRAC : 10 089,30 €
  - GIGNAC : 5 510,05 €
  - LACHAPELLE AUZAC : 2 210,40 €
  - LE VIGNON EN QUERCY : 1317,40 €
  - MARTEL : 107,10 €
  - PINSAC : 10 313,10 €
  - ST MICHEL DE BANNIERES : 6 761,40 €

Le Budget Eau potable prévoit l'intégralité des charges en personnel des 4 agents du SMECMVD. Il est donc prévu le reversement au Budget Principal Eau Potable d'une partie de ces charges :

- Betty Trolliet : 50 %
- Aurélien Chassaing : 50 %
- Mireille Bourrasse : 10 %

**TOTAL** : 126 000 €

- diverses dépenses :
  - les consommations électriques, téléphoniques et de télésurveillance,
  - les assurances,
  - les entretiens et réparations de réseaux,
  - les prestations de services pour la facturation par la SAUR
  - l'assistance-conseil et traitement des boues par le SYDED,
  - les remboursements des frais de fonctionnement auprès des stations de MEYRONNE pour la Commune de CREYSSE et de SOUILLAC pour la Commune de LACHAPELLE-AUZAC.
  - le remboursement des emprunts pour l'investissement de la station d'épuration de SOUILLAC dans laquelle se déversent les effluents de la commune de Lachapelle Auzac.
  - les intérêts des emprunts

**Opération d'ordre entre section** : 447 631,24 € répartis entre les dotations aux amortissements (280 427,43€) et la prévision de transfert du fonctionnement vers l'investissement (167 203,81 €) pour l'équilibre de la section d'investissement.

Date de transmission de l'acte: 16/03/2026  
Date de réception de l'AR: 16/03/2026  
046-200094647-DE\_2026\_010BA-DE  
A G E D I

**Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	95 822,68 €	Excédent brut reporté	85 022,68 €
Dépenses de personnel	126 000,00 €	Recettes d'exploitation	546 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	47 200,00 €		
Dépenses financières	40 000,00 €		
Autres dépenses	12 000,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>321 022,68 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>546 000,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	137 631,24 €
Virement à la section d'investissement	167 203,81 €		
<b>Total général</b>	<b>768 653,92 €</b>	<b>Total général</b>	<b>768 653,92 €</b>

• **La section d'investissement**

L'excédent de fonctionnement, les amortissements et les emprunts permettent d'alimenter la section d'investissement et donc de programmer éventuellement des travaux d'investissement.

Rentre en compte également le remboursement du capital des annuités d'emprunt. L'emprunt ne peut être contracté que dans le cadre des travaux d'investissement et ne doit pas servir à financer les dépenses de fonctionnement.

Les recettes pourraient provenir des subventions attribuées par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux - le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de certains programmes y étant éligibles.

Les principales dépenses correspondent à des travaux d'extension de réseau, de mise aux normes des ouvrages de traitement et d'amélioration des équipements.

**DEPENSES**

**Dépenses réelles d'investissement 2026** : 620 000,00 €

**Restes à réaliser 2025** : 5 000,00 €

**Opération d'ordre entre section** : 137 631,24 €

**Déficit reporté de 2025** : 95 939,06 €

Date de transmission de l'acte: 16/03/2026  
Date de reception de l'AR: 16/03/2026  
046-200094647-DE\_2026\_010BA-DE  
A G E D I

## RECETTES

**Recettes réelles d'investissement 2025** : 310 000,00 € (dont 100 939,00 € à l'article Autres réserves - 1068)

**Restes à réaliser 2025** : - €

**Opération d'ordre** : 447 631,30€

- virement de la section d'exploitation : 167 203,81 €
- amortissements des immobilisations : 280 427,43 €

**Excédent reporté 2025** : - €

**Total : 858 570,30 €**

**Les principaux projets de 2026** :

- Finalisation des achats de terrains de la station d'épuration de la Tourmente
- Démarrage de l'opération de la station d'épuration de Bétaille
- Travaux d'extension de réseau - Route du Moulin à Bétaille et Rignac à Cuzance
- Amélioration de la télésurveillance

### Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	95 939,06 €	Virement de la section de fonctionnement	167 203,81€
Remboursement d'emprunts	230 000,00 €	Emprunt	310 000,00€
Opérations d'Equipements	345 000,00 €	Réserves	100 939,06€
Autres immobilisations - Avance Budget Principal Eau Potable	50 000,00 €	Autres immobilisations - Avance Budget Principal Eau Potable	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	137 631,24€	Produits (écritures d'ordre entre section)	280 427,43€
<b>Total général</b>	<b>858 570,30€</b>	<b>Total général</b>	<b>858 570,30€</b>

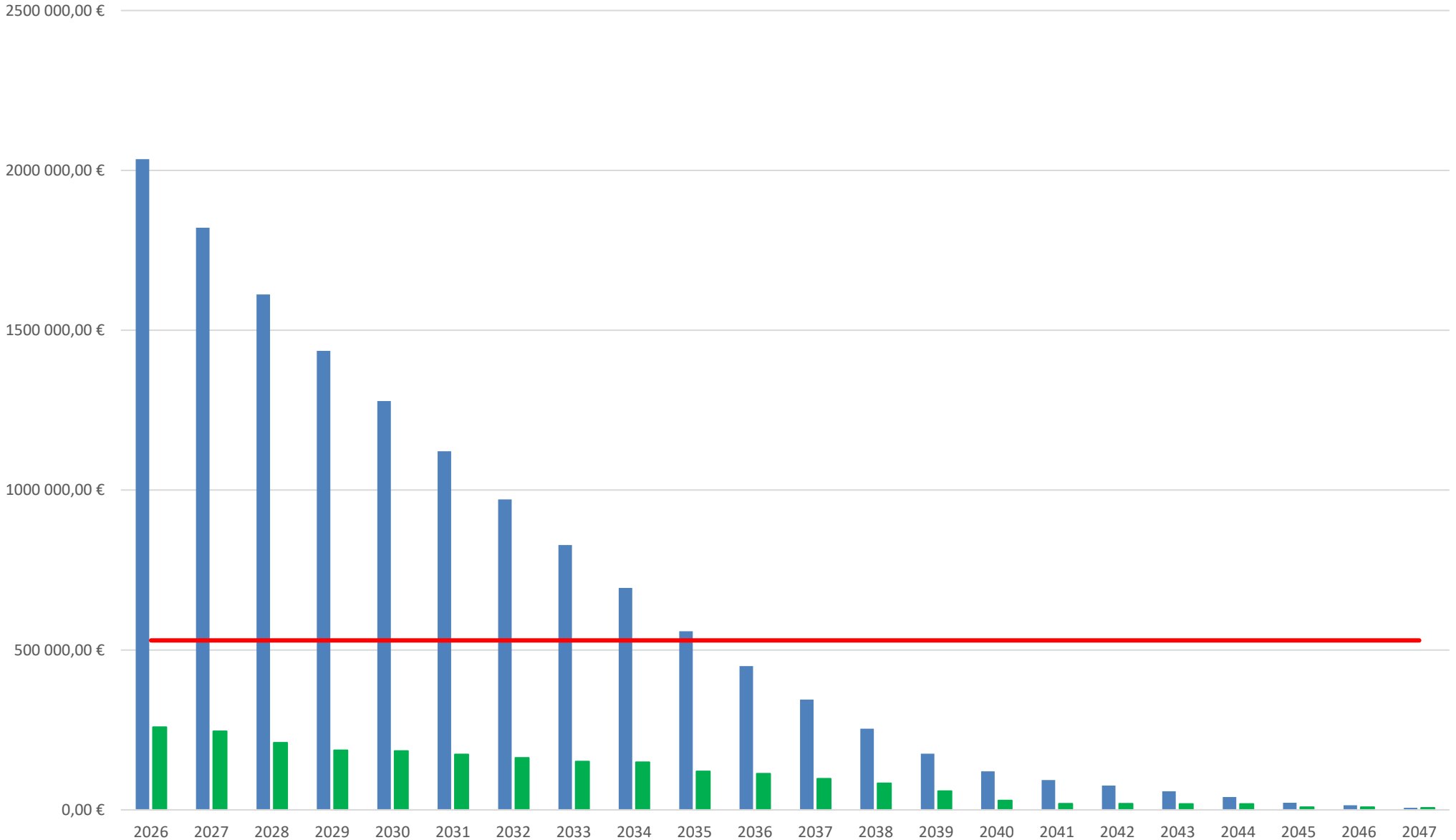
**Etat de la dette** :

Annuités de la dette de l'exercice :

- Capital à rembourser : 214 585,31 €
- Intérêts : 44 404,00 €
- Encours de la dette au 01/01/2026 : 2 035 304,88 €
- Epargne brute : 224 977,32 €
- Durée d'extinction de la dette : 9 ans.
- Ratio d'endettement 47 %

Date de transmission de l'acte: 16/03/2026  
Date de réception de l'AR: 16/03/2026  
046-200094647-DE\_2026\_010BA-DE  
A G E D I

# EVOLUTION DE LA DETTE



Capital restant dû au 01/01    Annuités    Recettes Assainissement

Date de transmission de l'acte: 16/03/2026  
Date de reception de l'AR: 16/03/2026  
046-200094647-DE\_2026\_010BA-DE  
A G E D I